

PROGRAMME OPTIMUM DE PHARMAPRIX RECOURS COLLECTIF (ACTION COLLECTIVE)

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROGRAMME OPTIMUM DE PHARMAPRIX ENTRE LE 8 MARS 2008 ET LE 1^{ER} JUILLET 2010

LES MEMBRES PEUVENT RECEVOIR DES POINTS OPTIMUM

Option consommateurs a intenté une action collective contre Pharmaprix. Option consommateurs reproche à Pharmaprix d'avoir illégalement diminué la valeur des points du Programme Optimum en mars 2008, mai 2009 et juillet 2010. L'action collective vise à compenser les membres du Programme Optimum pour cette perte de valeur alléguée. Pharmaprix dit avoir respecté la loi. Option consommateurs et Pharmaprix ont négocié une entente qui sera soumise à la Cour supérieure du Québec pour approbation le 6 septembre 2017.

QUELLE EST L'ENTENTE PROPOSÉE?

Sans admission de responsabilité, Pharmaprix versera des points Optimum directement dans les comptes des membres visés par l'entente. Le nombre de points reçu par les membres dépendra du nombre de points détenu lors de chacune des modifications.

Le nombre total de points convenu dans l'entente devra être réduit pour tenir compte des honoraires des avocats des membres du Groupe. Ces honoraires devront être approuvés par le tribunal.

QUI PEUT RECEVOIR DES POINTS OPTIMUM?

Vous êtes membre du groupe si vous respectez les conditions suivantes :

- vous êtes une personne physique qui réside au Québec;
- vous étiez un membre actif du Programme Optimum de Pharmaprix entre mars 2008 et juillet 2010;
- vous êtes actuellement un membre actif du Programme Optimum de Pharmaprix;
- vous rencontrez les conditions spécifiques prévues à l'entente pour au moins une des trois modifications visées.

Vous n'avez pas besoin de déposer une réclamation, les points Optimum seront versés directement dans votre compte Optimum.

COMMENT PUIS-JE M'OPPOSER AU RÈGLEMENT?

Si vous souhaitez vous opposer à l'entente, vous devez assister à l'audience qui aura lieu le 6 septembre 2017, à 9h30, dans la salle 2.08 du Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, à Montréal.

Il est possible de télécharger le **formulaire d'objection** du site Web d'Option consommateurs (www.option-consommateurs.org) ou de celui de ses avocats (www.spavocats.ca/fr/actions-collectives/action-collective-contre-pharmaprix-programme-optimum/), ou vous pouvez l'obtenir par la poste (voir la rubrique « Comment puis-je obtenir d'autres renseignements » ci-après).

COMMENT PUIS-JE OBTENIR D'AUTRES RENSEIGNEMENTS?

Pour obtenir plus d'information, cliquez ici (www.spavocats.ca/fr/actions-collectives/action-collective-contre-pharmaprix-programme-optimum/) pour de plus amples détails ou communiquez avec Option consommateurs ou ses avocats aux coordonnées suivantes :

Option consommateurs 50, rue Ste-Catherine Ouest, bureau 440 Montréal QC H2X 3V4 1-888-412-1313 / info@option-consommateurs.org	Sylvestre Painchaud et associés s.e.n.c.r.l. 740, avenue Atwater Montréal QC H4C 2G9 514-937-2881, poste 246 / L.belkeddar@spavocats.ca
--	---

La Cour supérieure du Québec a approuvé la publication du présent avis.